

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-111
Occupation du domaine public
rue des Ordonnances

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2023 de la SARL Rémi HUERTA domiciliée 3 route de Nogent - 21500 CREPAND ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de façonnage relatif à la toiture de la maison de santé, la SARL Rémi HUERTA est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le parking du 1 rue des Ordonnances à compter du jeudi 1^{er} juin au vendredi 28 juillet 2023.

Article 2 : Les travaux se feront à l'aide d'un camion grue et d'une benne dont les emplacements le long de la maison de santé leur seront réservés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL Rémi HUERTA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 : La SARL Rémi HUERTA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.